



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/98

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

D 917 – RUE NATIONALE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant la demande en date du 6 novembre 2024 formulée par Monsieur CHEVAL Samuel, Conducteur de travaux pour l'entreprise Jean Lefebvre Nord domiciliée au 380 rue Jean Perrin à DOUAI (59500), relative à des travaux de réparations de voirie pour le compte du Département du Nord – Arrondissement de Douai,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 2 décembre 2024 au lundi 9 décembre 2024 inclus, la circulation sera restreinte au droit du chantier effectué par la société EJL Nord situé rue Nationale (D 917).

Article 2 – Sur la voie concernée, les travaux seront effectués sans interrompre la circulation qui sera provisoirement réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée manuellement soit par des agents en liaison radiotéléphonique à l'aide de panneaux de type K10 ou par la mise en place de panneaux B15-C18,
- La circulation des véhicules de secours et de police, demeurent impérativement prioritaire,
- Les dépassement seront interdits.

Article 3 – L'intervenant sera chargé de la mise en place, de l'entretien de jour comme de nuit, et de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Chaque fin de journée, l'accessibilité piétonne et véhiculée des riverains à leur domicile devra être garantie et sécurisée.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur CHEVAL Samuel, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 8 novembre 2024,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE



ADJOINT DÉLÉGUÉ